



COLLÈGE
DES MÉDECINS
DU QUÉBEC

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Procès-verbal de la sixième séance (ordinaire)

tenue le 16 juin 2023

au siège social du Collège des médecins du Québec

Membres présents :

Dr Mauril Gaudreault
M. Sylvain Beaudry
Dr Jean-Pierre Boucher
Dre Amélie Coutu
Dr Pierre Guérette
M. Daniel Hébert
Dr Martin Laliberté
Dre Guylaine Larose

Dre Cassandre Latourelle-Théberge
Mme Thérèse Martin
Dr Alain Naud
Dr Simon Patry
Mme Nathalie Pierre-Antoine
Dre Nathalie Saad
Dr Denis Soulières
Dre Chantal Vallée

Secrétaire d'assemblée :

Dre Isabelle Tardif

Personnes ressources :

Dre Marie-Josée Bédard
Dr Pierre Gfeller
Dre Véronique Phan Cong
Dre Louise Samson
M. Jacques Tétrault
M. Stéphane Vallée
Mme Olga Rédikoultseva

CONSEIL D'ADMINISTRATION
ORDRE DU JOUR – 16 JUIN 2023



COLLÈGE
DES MÉDECINS
DU QUÉBEC

AFFAIRES PRÉLIMINAIRES	Objet	Responsable
1. Ouverture de la réunion et appel nominal <ul style="list-style-type: none">▪ Lecture de l'énoncé de reconnaissance territoriale		Présidence
2. Adoption de l'ordre du jour et déclaration de conflits d'intérêts	Adoption	Présidence
3. Adoption des procès-verbaux des séances tenues le 21 avril, les 27 et 28 avril et le 29 mai 2023	Adoption	Présidence
4. Affaires découlant des procès-verbaux des séances précédentes ■ [REDACTED] ■ [REDACTED]	Information	Présidence et DG
ORDRE DU JOUR DE CONSENTEMENT		
5. AGA 2023 – Projet d'ordre du jour, date, heure et lieu		
6. Rapport annuel 2022-2023		
7. États financiers audités pour l'exercice clos le 31 mars 2023		
8. Nomination de l'auditeur pour l'exercice se terminant le 31 mars 2024		
9. Politique de rémunération des membres du CA et de la présidence 2024-2025		
10. Nominations au comité d'admission à l'exercice et au comité des requêtes	Adoption en bloc	Présidence
11. Évolution de la collaboration PAMQ-CMQ		
12. Règlement sur les activités professionnelles pouvant être exercées en perfusion clinique		
13. [REDACTED]		
14. Nomination du Dr Yves Gervais à titre de responsable de l'inspection professionnelle ad hoc		

CONSEIL D'ADMINISTRATION
ORDRE DU JOUR – 16 JUIN 2023



COLLÈGE
DES MÉDECINS
DU QUÉBEC

POINTS DE DÉCISION

15. Politique sur la gouvernance des renseignements personnels	Adoption	Présidence du CG
16. Politique sur l'équité, la diversité et l'inclusion	Adoption	Présidence du CG
17. Politique des Distinctions du Collège	Adoption	Présidence du CG
18. Budget révisé pour l'exercice se terminant le 31 mars 2024	Adoption	Présidence du CFA
19. Diversification des revenus au Collège	Adoption	Présidence du CFA
20. Politique relative à la gestion des soldes de fonds d'actifs nets	Adoption	Présidence du CFA

POINT D'INFORMATION

21. Rapport du directeur général et de la DGA-Secrétaire	Information	DG et DGA-Secrétaire
--	-------------	----------------------

POINT D'ORIENTATION

22. Rapport du groupe de travail sur le futur de la formation en médecine de famille	Discussion	Dre Samson, Dre Phan Cong et Dre Bédard
--	------------	---

PRÉSENTATIONS

23. Bilan et perspectives – Présentation de la Direction des communications et des affaires publiques	Présentation	Direction de la DCAP
---	--------------	----------------------

CONSEIL D'ADMINISTRATION
ORDRE DU JOUR – 16 JUIN 2023



COLLÈGE
DES MÉDECINS
DU QUÉBEC

24. Intelligence artificielle – Défis et perspectives pour la profession	Présentation	Dr Guérette
--	--------------	-------------

POINTS D'INFORMATION

25. Rapport du Président	Information	Présidence
--------------------------	-------------	------------

26. Évaluation de la performance et du fonctionnement du CA et des comités	Information	Présidence et présidence du CG
--	-------------	-----------------------------------

27. Chantier sur l'élargissement des pratiques professionnelles	Information	Présidence et DGA- Secrétaire
---	-------------	----------------------------------

28. Chantier de modernisation du système professionnel	Information	Présidence et DGA- Secrétaire
--	-------------	----------------------------------

29. Projets de lois 11 et 15	Information	Présidence et DGA- Secrétaire
------------------------------	-------------	----------------------------------

30. Dépôt des rapports des comités	Information	Présidence
------------------------------------	-------------	------------

31. Divers	Information	
------------	-------------	--

HUIS CLOS

32. Évaluation de la rencontre	Discussion	Présidence
--------------------------------	------------	------------

33. Évaluation du président	Discussion	Vice-présidence
-----------------------------	------------	-----------------

/20230616

1. Ouverture de la séance et appel nominal

Le président procède à l'appel nominal.

La docteure Nathalie Saad assiste à la séance en mode virtuel.

Les docteurs Pierre Guérette et Alain Naud sont absents au début de la séance. Le docteur Guérette s'y joint à partir du point *16 Politique sur la gouvernance des renseignements personnels*, le docteur Naud s'y joint à partir du point *17 Politique sur l'équité, la diversité et l'inclusion*.

Le président fait la lecture de l'énoncé de reconnaissance territoriale.

2. Adoption de l'ordre du jour et déclaration de conflits d'intérêts

Le projet d'ordre du jour a été transmis aux membres en prévision de la séance.

Le docteur Denis Soulières déclare être en conflit d'intérêts pour le point *4.1 Suivi – Enquête en vertu de l'article 16 de la Loi médicale effectuée au Centre hospitalier de St. Mary*. Il n'assistera donc pas à la réunion lorsque le suivi de ce dossier sera discuté.

Après discussion, il est décidé de retirer le sujet *10 Politique relative à la gestion des soldes de fonds d'actifs nets* de la section *Ordre du jour de consentement*, et de le déplacer à la section *Points de décision*.

Il est proposé par le docteur Simon Patry, appuyé par la docteure Chantal Vallée,

CDA-23-47

d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du Conseil d'administration du 16 juin 2023 faisant l'objet de l'Annexe I du présent procès-verbal.

Adopté à l'unanimité.

3. Adoption des procès-verbaux des séances tenues le 21 avril, les 27 et 28 avril et le 29 mai 2023

Les procès-verbaux de la séance ordinaire du Conseil d'administration tenue les 27 et 28 avril 2023 et des séances extraordinaires tenues le 21 avril 2023 et le 29 mai 2023 sont déposés pour approbation.

Il est proposé par la docteure Cassandre Latourelle-Théberge, appuyé par le docteur Simon Patry,

CDA-23-48

d'adopter les procès-verbaux des séances du Conseil d'administration tenues le 21 avril, les 27 et 28 avril et le 29 mai 2023.

Adopté à l'unanimité.

[Redacted text]

4. Affaires découlant des procès-verbaux des séances précédentes

[Redacted text]

[Redacted text]

[Redacted text]

[Redacted text]

[Redacted text]

[Redacted text]

ORDRE DU JOUR DE CONSENTEMENT

5. Assemblée générale annuelle 2023 – Projet d'ordre du jour, date, heure et lieu

ATTENDU QUE conformément à l'article 103 du *Code des professions*, l'assemblée générale annuelle (AGA) des membres d'un ordre est tenue dans les huit mois qui suivent la fin de l'année financière de cet ordre;

ATTENDU QUE conformément à l'article 104 du *Code des professions*, au cours de l'AGA :

- les membres de l'ordre approuvent la rémunération des administrateurs élus et nomment l'auditeur chargé d'auditer les livres et les comptes de celui-ci;
- le secrétaire fait rapport au sujet de la consultation des membres de l'ordre au sujet du montant de la cotisation annuelle;
- les membres de l'ordre sont consultés à nouveau au sujet du montant de la cotisation annuelle;
- le président de l'ordre produit un rapport sur les activités du Conseil d'administration et l'état financier de l'ordre;

ATTENDU QUE conformément aux articles 102 du *Code des professions* et 4.1.1 de la *Politique concernant les règles applicables pour la tenue d'une assemblée générale des membres du Collège des médecins*, le Conseil d'administration fixe la date, l'heure et le lieu de l'assemblée générale des membres;

ATTENDU QUE suivant l'article 68 du *Règlement sur l'organisation du Collège des médecins du Québec et les élections à son Conseil d'administration* le projet d'ordre du jour de l'AGA ainsi que l'avis de convocation, indiquant la date, l'heure et le lieu de l'assemblée est transmis aux membres de l'ordre au moins 30 jours avant la date de la tenue de l'assemblée;

ATTENDU QUE la *Politique concernant les règles applicables pour la tenue d'une assemblée générale des membres du Collège des médecins* prévoit sommairement le contenu de l'ordre du jour de l'AGA et qu'un projet d'ordre du jour a été élaboré en conséquence;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder dès maintenant à l'adoption du projet d'ordre du jour de la prochaine AGA et à la détermination de la date, de l'heure et du lieu de l'assemblée 2023, en prévision de la convocation des membres qui sera faite en septembre 2023;

Il est proposé par monsieur Daniel Hébert, appuyé par la docteure Chantal Vallée,

CDA-23-49

- 1) de déterminer que l'assemblée générale annuelle du Collège des médecins du Québec se tiendra en mode hybride, le 3 novembre 2023, à compter de 12 h 15, au studio des Productions Arborescence, ainsi qu'en ligne;**
- 2) d'adopter le projet d'ordre du jour de l'assemblée générale annuelle 2023 du Collège des médecins du Québec tel que présenté à l'Annexe II du procès-verbal.**

Adopté à l'unanimité.

6. Rapport annuel 2022-2023 du Collège des médecins du Québec

ATTENDU QUE le *Code des professions*, le *Règlement sur le rapport annuel d'un ordre professionnel* et le *Guide des bonnes pratiques en matière de reddition de comptes des*

ordres professionnels de l'Office des professions du Québec prévoient le contenu du rapport annuel d'un ordre professionnel;

ATTENDU QUE le rapport annuel d'un ordre professionnel constitue le principal moyen par lequel l'ordre rend compte de son administration et de l'atteinte de sa mission principale;

ATTENDU QUE cette reddition de comptes s'effectue auprès de l'Office des professions du Québec et du gouvernement, mais également auprès des membres de l'ordre et du public;

ATTENDU QUE le rapport annuel d'un ordre doit correspondre à la période d'une année financière, laquelle se termine le 31 mars;

ATTENDU QUE ce document fait rapport de la gouvernance, des activités et des états financiers de l'ordre et contient des renseignements généraux sur les membres;

ATTENDU QUE conformément à l'article 103.1 du *Code des professions*, un projet de rapport annuel doit être communiqué aux membres de l'ordre au moins 30 jours avant l'assemblée générale annuelle, dans le cadre de la consultation relative à la cotisation annuelle;

ATTENDU QUE le Rapport annuel 2022-2023 a été élaboré en collaboration avec toutes les directions du Collège;

Il est proposé par monsieur Daniel Hébert, appuyé par la docteure Chantal Vallée,

CDA-23-50

d'adopter le Rapport annuel 2022-2023 du Collège des médecins du Québec tel que présenté à l'Annexe III du procès-verbal.

Adopté à l'unanimité.

7. États financiers audités pour l'exercice clos le 31 mars 2023

ATTENDU QUE les normes canadiennes d'audit exigent que les personnes habilitées à le faire déclarent qu'elles assument la responsabilité des états financiers;

ATTENDU QU'en vertu des articles 62 et 62.1 du *Code des professions*, le Conseil d'administration du Collège des médecins du Québec est l'autorité habilitée pour assumer la responsabilité des états financiers puisqu'il est chargé de l'administration générale des affaires de l'ordre et qu'il peut établir des règles concernant la conduite de ses affaires et l'administration de ses biens;

ATTENDU QUE les états financiers audités au 31 mars 2023 ont été étudiés par le comité des finances et d'audit le 29 mai 2023 et que celui-ci recommande leur adoption;

Il est proposé par monsieur Daniel Hébert, appuyé par la docteure Chantal Vallée,

CDA-23-51

d'adopter les états financiers au 31 mars 2023 du Collège des médecins du Québec tels que présentés à l'Annexe IV du présent procès-verbal.

Adopté à l'unanimité.

8. Nomination de l'auditeur indépendant pour l'exercice se terminant le 31 mars 2024

ATTENDU QUE conformément à l'article 104 al. 1 (1) du *Code des professions*, les membres de l'ordre, lors de l'assemblée générale annuelle, nomment l'auditeur indépendant chargé d'auditer les livres et comptes de l'ordre;

ATTENDU QU'il relève du mandat du comité des finances et d'audit d'émettre des recommandations au Conseil d'administration concernant la reconduction du mandat de l'auditeur indépendant;

ATTENDU QU'à sa rencontre du 29 mai 2023, le comité des finances et d'audit a pris connaissance de la version projet des états financiers audités au 31 mars 2023 et a rencontré l'auditeur indépendant du Collège, soit HNA S.E.N.C.R.L.;

ATTENDU QU'à sa séance du 22 octobre 2021, le Conseil d'administration (CDA-21-82) a adopté le principe suivant fixant le processus d'appel d'offres pour la nomination d'un auditeur indépendant :

- le nombre d'années de reconduction du mandat d'un auditeur indépendant ne dépasse pas un total de six ans;
- un premier cycle de quatre mandats annuels, suivi d'un second cycle de deux mandats annuels, avant de procéder à un appel d'offres sollicitant au minimum cinq (5) firmes d'auditeurs indépendants;

ATTENDU QUE suivant le principe adopté par le Conseil d'administration, pour l'audit effectué au 31 mars 2023, la firme HNA S.E.N.C.R.L. en est à sa deuxième année d'un premier cycle de quatre mandats annuels;

Il est proposé par monsieur Daniel Hébert, appuyé par la docteure Chantal Vallée,

CDA-23-52

de proposer à l'assemblée générale annuelle, qui se tiendra le 3 novembre 2023, la firme comptable HNA S.E.N.C.R.L. à titre d'auditeur indépendant du Collège des médecins du Québec pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 2024.

Adopté à l'unanimité.

9. Politique de rémunération des membres du Conseil d'administration et de la présidence 2024-2025

ATTENDU QUE le 3 novembre 2023 se tiendra l'assemblée générale annuelle (AGA) du Collège des médecins du Québec;

ATTENDU QUE conformément à l'article 103.1 du *Code des professions*, le secrétaire de l'ordre doit transmettre aux membres, au moins 30 jours avant l'AGA, pour commentaires, l'information au sujet du montant de la cotisation annuelle et que cette information est accompagnée du projet de résolution modifiant ce montant, le cas échéant, des prévisions budgétaires pour l'année financière visée par la cotisation, incluant une ventilation de la rémunération des membres du Conseil d'administration (CA) élus, et d'un projet de rapport annuel;

ATTENDU QUE la rémunération des membres du CA et de la présidence du Collège doit faire l'objet d'une approbation annuelle par les membres de l'ordre à l'AGA, conformément à l'article 104, al. 1 (1) du *Code des professions*;

ATTENDU QUE cette rémunération doit être fixée selon les paramètres élaborés dans le cadre d'un règlement adopté par le Conseil d'administration en application de l'article 94, al. 1 a) du *Code des professions*;

ATTENDU QUE le *Règlement sur l'organisation du Collège des médecins du Québec et les élections à son Conseil d'administration* édicte les paramètres généraux de rémunération applicables à la présidence et aux autres membres du CA élus;

ATTENDU QUE la *Politique de rémunération des membres du Conseil d'administration et de la présidence (Politique)* détermine les montants et les modalités de la rémunération des membres du CA de même que des règles particulières quant à la rémunération de la présidence;

ATTENDU QUE la Politique en vigueur prévoit qu'elle doit être révisée annuellement;

ATTENDU QUE la Politique révisée cette année s'appuie sur les mêmes principes ayant été définis pour l'exercice 2022-2023, lesquels sont les suivants :

- La rémunération versée n'est pas de nature compensatoire. Il s'agit d'une indemnité qui vise à réduire, de façon raisonnable, les pertes salariales ou à couvrir les dépenses supplémentaires engagées en raison de la participation d'une personne aux activités de l'ordre;
- Les activités de tous les comités sont importantes et doivent être également valorisées par le Collège;
- Le temps de préparation aux séances, réunions ou autres activités est inclus dans le jeton de participation versé aux membres du CA;
- La valeur du jeton ne dépend pas de la présence physique d'un membre du CA;
- La rémunération ou compensation pour les déplacements de plus de 300 km aller-retour pour une demi-journée et de 600 km aller-retour pour une journée est maintenue pour une meilleure diversité dans la composition des comités et des groupes de travail impliquant des membres du CA;
- La valeur du jeton de participation est la même, quel que soit le moyen utilisé pour participer à la rencontre :

- Une journée est segmentée en demie;
- Une valeur est fixée pour une participation de moins d'une heure;
- Une autre valeur est fixée pour une participation d'une durée de 1 h à 2 h;
- La valeur de la participation prend en compte la durée de la rencontre mentionnée dans la convocation. Toutefois, si la rencontre se prolonge au-delà de la durée prévue à l'avis, le jeton de participation sera accordé en fonction de la catégorie correspondant à la durée réelle de la rencontre;

ATTENDU QUE pour l'exercice financier 2024-2025, le CA a recommandé, suivant la suggestion du président, qu'il n'y ait pas d'indexation de la rémunération des membres du CA et de la présidence en raison du contexte budgétaire actuel et que conséquemment, un gel de la valeur des jetons soit proposé pour l'exercice financier 2024-2025;

ATTENDU QUE la Politique doit être présentée à l'AGA annuellement pour approbation malgré le gel de la rémunération, comme précisé dans le *Guide d'application des dispositions du Code des professions sur la tenue des assemblées générales annuelles* de l'Office des professions;

ATTENDU QUE lors de sa rencontre, le 29 mai 2023, le comité des finances et d'audit a étudié la proposition de gel de la valeur des jetons et recommande son approbation par le Conseil d'administration;

ATTENDU QUE le comité de gouvernance est en accord avec le contenu de la Politique et recommande son approbation;

Il est proposé par monsieur Daniel Hébert, appuyé par la docteure Chantal Vallée,

CDA-23-53

- 1) **d'adopter la *Politique de rémunération des membres du Conseil d'administration et de la présidence* telle que présentée à l'Annexe V du procès-verbal;**
- 2) **d'autoriser la communication de la *Politique de rémunération des membres du Conseil d'administration et de la présidence* dans le cadre de la consultation des membres de l'ordre.**

Adopté à l'unanimité.

10. Nominations au comité d'admission à l'exercice et au comité des requêtes

Nomination au comité d'admission à l'exercice

ATTENDU QU'à la suite des recommandations émises par le comité de gouvernance (CG), le Conseil d'administration (CA) a procédé à sa séance du 21 octobre 2022 à la nomination des membres du comité d'admission à l'exercice (CAE) pour un mandat de deux ans (CDA-22-71);

ATTENDU QUE le docteur Alain Naud (85238) a alors été nommé à titre de membre du CAE au siège d'administrateur élu au CA, agissant à titre de président du comité;

ATTENDU QUE le docteur Naud a informé le Collège qu'il souhaitait cesser son mandat à titre de président du CAE;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à son remplacement au CAE dans les meilleurs délais;

ATTENDU QUE selon la *Politique de gouvernance des comités du Collège*, les candidatures des membres de comités sont analysées par le CG avant d'être soumises au CA pour adoption;

ATTENDU QUE lorsque la recommandation du CG porte sur la désignation d'un président de comité, la présidence du Collège est consultée;

ATTENDU QU'exceptionnellement, les recommandations sont soumises au CA pour adoption sans une analyse préliminaire du CG étant donné les délais serrés pour effectuer les changements avant la période estivale et minimiser l'impact des changements de composition sur la tenue et le déroulement des rencontres des comités;

ATTENDU QUE la recommandation suivante a été discutée avec la présidente du CG ainsi qu'avec les administrateurs visés par les changements;

Il est proposé par monsieur Daniel Hébert, appuyé par la docteure Chantal Vallée,

CDA-23-54

de nommer au comité d'admission à l'exercice le docteur Jean-Pierre Boucher (83197) en remplacement du mandat du docteur Alain Naud (85238) à titre d'administrateur élu au CA, agissant à titre de président du comité.

Adopté à l'unanimité.

Nomination au comité des requêtes

ATTENDU QU'à la suite des recommandations émises par le comité de gouvernance (CG), le Conseil d'administration (CA) a procédé à sa séance du 21 octobre 2022 à la nomination des membres du comité des requêtes (CRE) pour un mandat de deux ans (CDA-22-78);

ATTENDU QUE le docteur Jean-Pierre Boucher (83197) a alors été nommé à titre de membre du CRE au siège d'administrateur élu au CA, spécialiste en médecine de famille;

ATTENDU QUE le docteur Jean-Pierre Boucher a été nommé à titre de membre du CAE au siège d'administrateur élu au CA, agissant à titre de président du comité, en

remplacement du docteur Alain Naud (85238) lors de la présente séance du CA (CDA-23-54);

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder au remplacement du docteur Boucher au CRE;

ATTENDU QUE selon la *Politique de gouvernance des comités du Collège*, les candidatures des membres de comités sont analysées par le CG avant d'être soumises au CA pour adoption;

ATTENDU QU'exceptionnellement, les recommandations sont soumises au CA pour adoption sans une analyse préliminaire du CG étant donné les délais serrés pour effectuer les changements avant la période estivale et minimiser l'impact des changements de composition sur la tenue et le déroulement des rencontres des comités;

ATTENDU QUE la recommandation suivante a été discutée avec la présidente du CG ainsi qu'avec les administrateurs visés par les changements;

Il est proposé par monsieur Daniel Hébert, appuyé par la docteure Chantal Vallée,

CDA-23-55

de nommer au comité des requêtes le docteur Alain Naud (85238), en remplacement du mandat du docteur Jean-Pierre Boucher (83197) à titre d'administrateur élu au CA, spécialiste en médecine de famille.

Adopté à l'unanimité.

11. Abolition du comité Programme d'aide aux médecins du Québec – Collège des médecins du Québec (PAMQ-CMQ)

ATTENDU QUE le comité Programme d'aide aux médecins du Québec – Collège des médecins du Québec (comité PAMQ-CMQ) a été créé en février 2020 (CDA-20-14);

ATTENDU QUE son mandat consiste à identifier les opportunités de collaboration entre le PAMQ et le CMQ, notamment pour répondre aux préoccupations des deux parties et leur permettre d'avancer vers un objectif commun, dans le respect de leurs rôles et mandats respectifs;

ATTENDU QUE le Collège avait institué des rencontres avec le PAMQ à raison de deux à trois fois par année;

ATTENDU QU'en plus du directeur général du Collège, deux membres du Conseil d'administration (CA) participent à ces rencontres auxquelles assistent aussi de façon ponctuelle la docteure Dupuis, directrice des Enquêtes, ainsi que le docteur Prigent, directeur du Développement professionnel et de la remédiation;

ATTENDU QUE ces rencontres demeurent pertinentes, mais que leur format et la composition du comité sont remis en question;

ATTENDU QUE depuis 2017, le *Code des professions* interdit à un membre du CA d'un ordre professionnel d'être administrateur ou dirigeant d'une personne morale ayant pour principal objectif la promotion des droits ou la défense des intérêts des membres de l'ordre ou des professionnels en général;

ATTENDU QUE le Collège peut et souhaite maintenir certaines relations avec une organisation vouée au soutien des membres en difficulté;

ATTENDU QUE la collaboration avec des organismes partenaires doit se faire en conservant une saine distance et en préservant une indépendance complète entre la gouvernance des deux organisations;

ATTENDU QUE les membres du comité de gouvernance ont discuté de la situation lors de leur rencontre du 15 mai et recommandent que le comité PAMQ–CMQ soit supprimé et remplacé par des rencontres ponctuelles, organisées par la direction générale et la présidence, selon les besoins, comme c'est le cas actuellement avec d'autres associations ou fédérations médicales;

Il est proposé par monsieur Daniel Hébert, appuyé par la docteure Chantal Vallée,

CDA-23-56

de supprimer le comité Programme d'aide aux médecins du Québec – Collège des médecins du Québec et de le remplacer par des rencontres ponctuelles entre présidents et directeurs généraux du Programme d'aide aux médecins du Québec et du Collège des médecins du Québec.

Adopté à l'unanimité.

12. *Règlement modifiant le Règlement sur les activités professionnelles pouvant être exercées en perfusion clinique*

ATTENDU QUE le *Règlement sur les activités professionnelles pouvant être exercées en perfusion clinique* a été adopté initialement par le Collège en 2012;

ATTENDU QU'il comprend une disposition de temporisation qui a été renouvelée à deux reprises, dont la dernière prévoit la fin de son application le 1^{er} avril 2024;

ATTENDU QUE cette disposition avait été insérée dans le règlement pour permettre à l'Office des professions du Québec d'encadrer professionnellement l'exercice des perfusionnistes cliniques au Québec;

ATTENDU QUE l'Office des professions poursuit ses travaux à ce jour et que l'encadrement professionnel ne pourra être réalisé d'ici le 1^{er} avril 2024;

ATTENDU QUE des discussions sont en cours entre l'Office des professions, l'Association des perfusionnistes cliniques du Québec et l'Ordre professionnel des

inhalothérapeutes du Québec (OPIQ) afin de discuter de l'intégration possible des perfusionnistes à l'OPIQ;

ATTENDU QUE pour éviter un bris de services, l'application du règlement doit être prolongée afin de permettre aux perfusionnistes cliniques de continuer à exercer les activités prévues au règlement en l'attente d'un encadrement professionnel;

ATTENDU QUE la disposition de temporisation du règlement est modifiée pour prolonger son application jusqu'au 1^{er} avril 2027 afin de permettre aux perfusionnistes cliniques de poursuivre l'exercice des activités prévues au règlement et à l'Office des professions de mettre en place les prochaines étapes pour un encadrement professionnel des perfusionnistes cliniques;

ATTENDU QUE le règlement est aussi modifié pour ajouter le « *Master of Science degree in Cardiovascular Perfusion* » décerné par le *Michener Institute of Education*, un établissement d'enseignement déjà reconnu dans le règlement actuel, afin de permettre aux diplômés de ce nouveau programme de maîtrise d'être reconnus comme perfusionnistes cliniques et ainsi pouvoir exercer les activités prévues au règlement;

ATTENDU QUE la demande de l'Office des professions a été présentée aux membres du comité sur la collaboration en santé lors de leur rencontre du 19 mai dernier;

ATTENDU QUE le comité insiste sur le fait qu'il doit s'agir du dernier renouvellement du règlement et qu'il souhaite recevoir de l'Office des professions un état d'avancement des travaux tous les six mois;

ATTENDU QUE conformément à l'article 94 h) du *Code des professions*, le Collège a consulté le 15 mai 2023 les ordres professionnels et associations dont les membres exercent une activité professionnelle qui est visée au règlement, soit l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec, l'Ordre professionnel des inhalothérapeutes du Québec et l'Association des perfusionnistes cliniques du Québec;

Il est proposé par monsieur Daniel Hébert, appuyé par la docteure Chantal Vallée,

CDA-23-57

d'adopter les versions française et anglaise du *Règlement modifiant le Règlement sur les activités professionnelles pouvant être exercées en perfusion clinique*, telles que présentées à l'Annexe VI du présent procès-verbal.

Adopté à l'unanimité.

13.

[Redacted text block]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

14. Nomination du docteur Yves Gervais à titre de responsable de l'inspection professionnelle ad hoc

ATTENDU QUE, conformément aux articles 90 du *Code des professions* et 11 du *Règlement sur l'inspection professionnelle du Collège des médecins du Québec* (Règlement), le Conseil d'administration nomme le responsable de l'inspection professionnelle;

ATTENDU QU'au Collège des médecins du Québec, le responsable de l'inspection professionnelle est le directeur de la Direction de l'inspection professionnelle;

ATTENDU QUE le docteur Anas Nseir (01150) a été nommé au poste de directeur de la Direction de l'inspection professionnelle et responsable de l'inspection professionnelle et est entré en fonction le 20 juin 2022 (CDA-21-92);

ATTENDU QUE, conformément aux articles 55, 90 et 113 du *Code des professions* et 31 et 32 du Règlement, le responsable de l'inspection professionnelle peut, après étude du rapport d'inspection, ne faire aucune recommandation, transmettre des commentaires au membre visé par l'inspection ou recommander au comité d'inspection professionnelle l'imposition d'une activité de perfectionnement, avec ou sans limitation du droit d'exercer;

ATTENDU QUE dans le dossier VIP no 11539, une visite d'inspection professionnelle est à venir pour laquelle, en raison du lien de proximité entre le médecin visé et le responsable de l'inspection professionnelle, il y a une crainte de partialité du responsable de l'inspection professionnelle;

ATTENDU QUE par conséquent, un responsable de l'inspection professionnelle ad hoc doit être nommé pour exercer les fonctions découlant de la planification d'une visite d'inspection, dans le dossier VIP n° 11539;

ATTENDU QUE le docteur Yves Gervais (01472) n'entretient pas de lien de proximité avec le médecin visé par l'inspection ou son entourage et a une excellente

connaissance du processus d'inspection professionnelle du Collège en raison de son expérience à la Direction de l'inspection professionnelle;

Il est proposé par monsieur Daniel Hébert, appuyé par la docteure Chantal Vallée,

CDA-23-59

de nommer le docteur Yves Gervais (01472), inspecteur à la Direction de l'inspection professionnelle, pour agir à titre de responsable de l'inspection professionnelle ad hoc dans le dossier VIP n° 11539.

Adopté à l'unanimité.

POINTS DE DÉCISION

15. Politique sur la gouvernance des renseignements personnels

ATTENDU QUE la *Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels* (Loi 25, anciennement projet de loi n°64) adoptée en septembre 2021 a apporté des modifications importantes aux lois sur la protection des renseignements personnels, dans le but de resserrer les règles applicables en la matière afin d'offrir aux personnes un meilleur contrôle sur leurs renseignements personnels, tout en reflétant l'environnement technologique actuel;

ATTENDU QUE cette réforme se réalise en trois temps, soit entre septembre 2022 et 2024;

ATTENDU QU'à compter du 22 septembre 2023, les dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé* qui prévoient la mise en place de règles encadrant la protection des renseignements personnels et leur publication sur le site Internet de l'organisme public ou de l'entreprise entrent en vigueur;

ATTENDU QUE le Collège est assujéti à ces deux lois puisque la loi visant les organismes publics s'applique aux renseignements détenus par l'ordre dans le cadre du contrôle de l'exercice de la profession et que la loi visant les entreprises s'applique aux autres renseignements détenus par l'ordre, notamment ceux concernant le personnel;

ATTENDU QUE pour ce qui est des organismes publics, les règles encadrant la gouvernance des renseignements personnels doivent être approuvées par le comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels et que pour les entreprises, elles doivent être approuvées par le responsable de la protection des renseignements personnels;

ATTENDU QUE conformément à la loi, les règles encadrant la gouvernance des renseignements personnels peuvent prendre la forme d'une politique, d'une directive ou d'un guide;

ATTENDU QUE la *Politique sur la gouvernance des renseignements personnels* (Politique) définit les grandes orientations visant l'utilisation des renseignements personnels, notamment en matière de collecte, d'utilisation, de divulgation, de conservation et de destruction des renseignements personnels et contient les éléments essentiels prévus par la loi;

ATTENDU QUE d'autres documents administratifs, tels des directives ou des guides de meilleures pratiques, viendront compléter le cadre de gouvernance des renseignements personnels;

ATTENDU QUE la Politique a été présentée pour approbation au comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels dont font partie les personnes responsables de la protection des renseignements personnels;

ATTENDU QUE le comité de gouvernance recommande au Conseil d'administration l'adoption de la Politique;

Il est proposé et appuyé par l'assemblée,

CDA-23-60

d'adopter la *Politique sur la gouvernance des renseignements personnels* telle que présentée à l'Annexe VII du procès-verbal.

Adopté à l'unanimité.

16. Politique sur l'équité, la diversité et l'inclusion

ATTENDU QU'en appui aux engagements du Collège en matière de responsabilité sociale et de développement durable, une démarche organisationnelle visant l'adoption des meilleures pratiques en regard de l'équité, la diversité et l'inclusion (EDI) a été amorcée à l'automne dernier;

ATTENDU QUE le Collège souhaite s'engager dans une démarche inclusive, afin de créer un environnement sain et sécuritaire pour l'ensemble du personnel, des dirigeantes et des dirigeants, des membres du Conseil d'administration (CA), des comités et des groupes de travail, des membres et futurs membres au tableau de l'ordre, ainsi que des citoyennes et citoyens qu'il dessert;

ATTENDU les travaux réalisés par le Collège pour élaborer une *Politique sur l'équité, la diversité et l'inclusion* (Politique);

ATTENDU QUE la Politique vise à inscrire dans toutes les sphères d'activités et de services du Collège les principes d'EDI;

ATTENDU QUE la Politique énonce quatre principes directeurs afin de promouvoir le bien-être ainsi que l'épanouissement individuel et collectif;

ATTENDU QUE la communauté du Collège, c'est-à-dire l'ensemble du personnel, des dirigeantes et dirigeants et des membres du CA, des comités et des groupes de travail est responsable de mettre en œuvre ces principes directeurs;

ATTENDU QUE la Politique précise les comportements attendus de chacun des membres de la communauté, de même que les moyens permettant d'assurer son contrôle et son respect;

ATTENDU QUE le projet de Politique a déjà été soumis au Codir en novembre 2022 et au comité consultatif RSDD les 13 janvier et 31 mars 2023;

ATTENDU QUE lors de sa rencontre du 15 mai 2023, le comité de gouvernance a étudié le projet de Politique et recommande son adoption par le Conseil d'administration;

ATTENDU QUE les modifications proposées lors de la séance sont intégrées dans la Politique;

Il est proposé madame Nathalie Pierre-Antoine, appuyé par le docteur Simon Patry,

CDA-23-61

d'adopter la *Politique sur l'équité, la diversité et l'inclusion* telle que présentée à l'Annexe VIII du procès-verbal.

Adopté à l'unanimité.

17. Politique des Distinctions du Collège

ATTENDU QUE la *Politique des distinctions de la présidence et des prix du Collège* (Politique) a fait l'objet d'une mise à jour lors de la séance du Conseil d'administration (CA) le 21 octobre 2022 (CDA-22-63);

ATTENDU QUE le comité de sélection des prix a par la suite proposé des modifications à la Politique en vigueur;

ATTENDU QU'afin de ne pas retarder le processus de lancement de l'appel de candidatures, le CA a adopté, à sa séance du 28 avril 2023 (CDA-23-33), les principes suivants en prévision d'une éventuelle modification de l'ensemble de la Politique :

- changement du nom des Prix du Collège pour les Distinctions du Collège, de sorte que le nom de la Politique sera changé pour *Politique des Distinctions du Collège*;
- création d'une nouvelle Distinction, catégorie Coup de cœur qui sera remise à une ou un médecin qui, à titre de clinicienne ou clinicien, fait preuve d'un dévouement remarquable envers sa patientèle et ses collègues.

ATTENDU QUE lors de sa rencontre du 15 mai 2023, le comité de gouvernance a étudié les modifications proposées à la *Politique des Distinctions du Collège* et qu'il recommande son adoption par le CA;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le nom du comité de sélection des prix du Collège (CDA-21-35) pour celui de « comité de sélection des Distinctions du Collège »;

Il est proposé par monsieur Daniel Hébert, appuyé par le docteur Pierre Guérette,

CDA-23-62

- 1) **d'adopter la *Politique des Distinctions du Collège* telle que présentée à l'Annexe IX du procès-verbal;**
- 2) **de modifier le nom du comité de sélection des prix du Collège pour celui de « comité de sélection des Distinctions du Collège ».**

Adopté à l'unanimité.

18. Budget révisé pour l'exercice se terminant le 31 mars 2024

ATTENDU QU'en vertu de l'article 62 du *Code des professions*, le Conseil d'administration est chargé d'adopter le budget de l'ordre;

ATTENDU QU'à la suite du déficit de 1,45 M\$ de l'exercice clos au 31 mars 2023, la direction a procédé à un exercice de révision budgétaire dans le contexte actuel afin de réviser des hypothèses et des projections tout en assurant un maintien à l'équilibre;

ATTENDU QUE le docteur Martin Laliberté a présenté au Conseil d'administration le budget révisé pour l'exercice se terminant le 31 mars 2024;

ATTENDU QUE le comité des finances et d'audit recommande au Conseil d'administration l'adoption du budget révisé pour l'exercice se terminant le 31 mars 2024;

Il est proposé par la docteure Chantal Vallée, appuyé par la docteure Cassandre Latourelle-Théberge,

CDA-23-63

d'adopter le budget révisé pour l'exercice se terminant le 31 mars 2024, tel que présenté à l'Annexe X du procès-verbal.

Adopté à l'unanimité.

19. Diversification des revenus au Collège des médecins du Québec

CONSIDÉRANT la situation financière du Collège à la fin de l'année 2022-2023, soit un déficit d'opération de 1,45 M\$;

CONSIDÉRANT la projection d'un résultat en équilibre au 31 mars 2024;

CONSIDÉRANT le caractère conjoncturel de ce résultat prévu;

CONSIDÉRANT la nécessité de plutôt tendre vers un équilibre budgétaire structurel;

CONSIDÉRANT QUE les cotisations des médecins représentent 80 % des revenus du Collège;

CONSIDÉRANT la volonté de ne pas augmenter ces cotisations dans l'avenir à un rythme supérieur à celui de l'inflation;

CONSIDÉRANT l'engagement du président du Collège à diversifier les sources de revenus de l'organisation ;

CONSIDÉRANT l'absence d'appariement entre les charges générées par les différentes activités du Collège et les produits qui en résultent;

CONSIDÉRANT l'engagement du président du Collège à revoir la gestion des coûts de l'organisation ;

Il est proposé par le docteur Alain Naud, appuyé par monsieur Daniel Hébert,

CDA-23-64

- 1) **que le Collège implante graduellement le principe de l'utilisateur-payeur dans l'établissement de ses grilles tarifaires;**
- 2) **que cette orientation soit considérée comme un des éléments importants de la planification stratégique 2024-2027.**

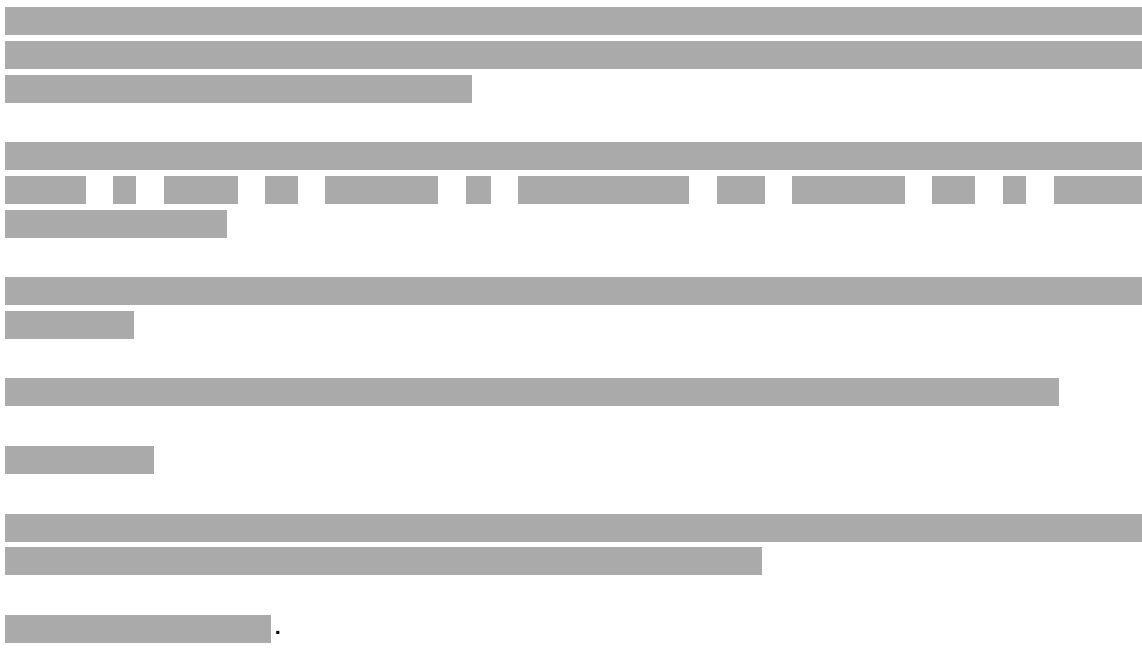
Adopté à l'unanimité.

20. Politique relative à la gestion des soldes de fonds d'actifs nets

[Redacted text block]

[Redacted text block]

[Redacted text block]



POINT D'INFORMATION

21. Rapport du directeur général et de la directrice générale adjointe et secrétaire

Le rapport du directeur général et la directrice générale adjointe et secrétaire, transmis aux membres en prévision de la séance, présente une mise à jour des avancées du plan d'action.

Depuis le dernier Conseil d'administration, le processus de recrutement de la relève a suivi son cours et a mené aux nominations suivantes :

- Dre Marie-France Pelland a été nommée au poste de directrice de la Direction du développement professionnel et de la remédiation;
- Dre Colette Bellavance a été nommée au poste d'inspectrice à la Direction du développement professionnel et de la remédiation;
- Dre Julie Lajeunesse a été nommée au poste de médecin-conseil à la Direction des études médicales;
- Dre Émilie Dufour a été nommée au poste d'inspectrice à la Direction de l'inspection professionnelle.

Le directeur général fait le bilan d'activités réalisées et des projets en cours, et présente un sommaire des dossiers prioritaires. Différentes mesures ont été prises afin de faire face au défi d'améliorer la situation financière du Collège : moratoire quant à l'ajout d'effectifs et au processus de révision des classes salariales, réflexion sur la pertinence de certaines activités, contrôle de dépenses plus rigoureux. Parmi les projets qui occuperont la direction au courant des prochains mois, on note : analyse des coûts de

revient et de potentielles avenues pour mieux diversifier nos revenus et de réduire ainsi la dépendance aux sommes d'argent générées par les cotisations des membres; analyse de l'option de moduler la partie de la rémunération liée à l'inflation; élaboration et application d'une politique plus vigoureuse sur le paiement de jetons aux permanents d'autres organisations qui participent aux comités et groupes de travail du Collège afin d'éviter la double-rémunération; analyse de l'occupation de nos locaux.

Dans le cadre de la campagne de sensibilisation à la sécurité informatique, les Services informatiques du Collège procéderont à des tests de simulation d'hameçonnage auprès des membres du Conseil, avec l'accord des administrateurs.

Le directeur général souligne que le 31 mai dernier le Collège a reçu, de la Société québécoise des professionnel(le)s en relations publiques, un prix Or dans la catégorie Stratégique, pour son programme global de relations publiques dans le cadre de son 175^e anniversaire, piloté par la Direction des affaires publiques et des communications.

La directrice générale adjointe et secrétaire poursuit en soulignant quelques autres dossiers ayant également mobilisé la permanence du Collège dans les derniers mois.

Tout d'abord, la pénurie d'effectifs médicaux dans la grande région métropolitaine a donné lieu à des discussions entre le MSSS, le Collège et la FMOQ. Les directions concernées du Collège se sont rapidement mobilisées afin de réactiver le programme de réinscription des médecins retraités, mis en place au début de la pandémie.

Les 10-11 juin derniers avait lieu la conférence annuelle de la Fédération des ordres de médecins du Canada à Halifax, sur le thème « Access to competent care: what can regulators do ». Plusieurs membres de la permanence du Collège y ont participé et ont également pris part aux rencontres des groupes d'intérêt particulier. De nombreux enjeux ont retenu l'attention du Collège, notamment l'inscription multi-juridictionnelle (exemple des provinces de l'Atlantique) et les développements dans différentes provinces afin d'intégrer les diplômés internationaux en médecine dans le réseau de la santé.

En terminant, les travaux sur la cessation progressive d'exercice se poursuivent activement avec la FMOQ et le MSSS. Un outil d'aide à la décision devrait être disponible sous peu afin de guider les médecins de famille souhaitant diminuer progressivement leur pratique en vue d'une retraite. Ces travaux découlent directement du rapport du Chantier sur l'accès à un médecin et la cessation d'exercice.

POINT D'ORIENTATION

22. Rapport du groupe de travail sur le futur de la formation en médecine de famille

La docteure Louise Samson, médecin conseil à la Direction des études médicales, présente le rapport du groupe de travail sur le futur de la formation en médecine de famille.

Les travaux de ce groupe de travail se sont appuyés sur des présentations et des discussions portant sur le projet du Collège des médecins de famille du Canada (CMFC), sur la structure et les particularités des programmes actuels de résidence en médecine de famille au Québec, sur les particularités de l'exercice de la médecine de famille au Québec et sur une consultation auprès de 22 organisations partenaires en éducation, tenue sous forme de sondage.

Le groupe de travail a centré son mandat sur les enjeux de faisabilité, et particulièrement sur celui central au questionnement qui porte sur la durée de la résidence qui passerait de 2 à 3 ans, afin d'en faire l'inventaire et de proposer les conditions essentielles pour l'implantation d'une telle transformation au Québec, s'il est décidé d'y donner suite.

Le rapport contient 35 recommandations qui sont réparties selon les aspects suivants : la pertinence, le contenu et la faisabilité du projet de transformation de la formation en médecine de famille du CMFC.

Même si le groupe de travail n'a pas pu statuer sur la pertinence du projet du CMFC en raison du contenu qui reste à déterminer, il propose de poursuivre sa réflexion sur sa vision du rôle futur du médecin de famille et recommande de collaborer avec tous les partenaires afin d'intégrer au contenu en construction la vision du Collège et toutes autres perspectives importantes au Québec, notamment en lien avec l'élargissement des pratiques professionnelles, la maîtrise de compétences essentielles en leadership et gestion ainsi qu'une expertise plus adaptée au rôle du médecin de famille dans son offre de soins plus avancés en première ligne.

Le projet du CMFC aura indéniablement des répercussions importantes sur les ressources en enseignement, déjà soumises à la pression de la hausse des cohortes des étudiants en médecine. Les recommandations portent également sur l'importance de mieux valoriser le rôle d'enseignant des médecins de famille avec des mesures concrètes de structure de temps protégé et rémunéré.

En période d'implantation, il y aurait évidemment moins de médecins qui arriveraient sur le marché du travail. Les répercussions sur l'accessibilité des soins et sur la répartition des effectifs ont été étudiées avec l'aide du MSSS. Les recommandations visent principalement des scénarios d'implantation par étapes, accompagnés de projets pilotes. Le groupe de travail invite aussi le Conseil d'administration du Collège à considérer une mesure d'atténuation de ces effets avec la création d'un permis restrictif résident finissant, inspiré du succès de ce type de permis créé pendant la pandémie.

Depuis plusieurs années le nombre de postes vacants en résidence en médecine de famille, même si stable, est important. Même si plusieurs facteurs sont en cause (offre plus élevée de postes, effet générationnel, etc.), le dénigrement de la profession, particulièrement sous forme de curriculums cachés pendant la formation, sont des réalités à adresser spécifiquement. Les recommandations proposées vont dans ce sens et invitent le Collège à promouvoir la valorisation de la médecine de famille sous forme d'actions concrètes selon ses mandats de collaboration avec les universités, ceux d'agrément des programmes de formation et ceux de surveillance de la pratique.

PRÉSENTATIONS

23. Bilan et perspectives – Présentation de la Direction des communications et des affaires publiques

Monsieur Jacques Tétrault, directeur de la Direction des communications et des affaires publiques, présente le bilan d'activités de sa direction, ses grands dossiers en cours et les perspectives et défis pour l'année 2023-2024. Il répond ensuite aux questions des membres.

La présentation de la Direction des communications et des affaires publiques est disponible à l'Annexe XII du procès-verbal.

24. Intelligence artificielle – Défis et perspectives pour la profession

Dans le cadre de sa présentation, le docteur Pierre Guérette dresse un portrait des avancées mais aussi des défis associés à l'essor rapide de l'intelligence artificielle (IA) en milieu médical.

Parmi les défis que présente l'utilisation de l'IA, on retrouve notamment des enjeux de nature éthique et déontologique, de même que des enjeux liés à la confidentialité. En contrepartie, l'intelligence artificielle offre plusieurs avancées prometteuses, telles que la gestion massive de données, l'optimisation de la gestion des soins, le triage informatisé et bien autres.

La réflexion sur ce dossier devra être approfondie dans un futur rapproché. Le docteur Gaudreault invite les membres du Conseil d'administration à réfléchir aux suites que le Collège devrait donner afin d'assurer un encadrement approprié de l'utilisation de l'IA.

POINTS D'INFORMATION

25. Rapport du président

En complément de son rapport d'activités transmis en prévision de la séance, le docteur Gaudreault informe les membres de la tournée qu'il a effectuée auprès de toutes les directions du Collège, en compagnie du directeur général.

26. Évaluation de la performance et du fonctionnement du Conseil d'administration et des comités

Les faits saillants des évaluations du fonctionnement et de la performance du Conseil d'administration et des comités sont présentés aux membres par la docteure Nathalie Saad, présidente du comité de gouvernance.

Le questionnaire d'évaluation a été rempli par l'ensemble des membres du Conseil d'administration. Le bilan général est très positif. Plus de 80 % des membres sont en accord ou fortement en accord avec les énoncés du questionnaire.

Les comités ont été appelés à évaluer les mêmes aspects que le Conseil d'administration, à l'exception du conseil de discipline qui s'est vu questionner sur des éléments distincts afin de s'adapter à la spécificité de sa nature et de son fonctionnement. La participation des membres de comités au processus était significative (entre 56 et 100 %). Le bilan est en général très positif.

Les président(e)s de comités du Collège recevront la compilation des résultats de leur évaluation et la synthèse des autoévaluations des membres de leurs comités respectifs pour présentation à une séance ultérieure de leurs comités.

Le docteur Mauril Gaudreault présente ensuite la synthèse des rencontres individuelles de rétroaction tenues avec les membres du Conseil. Le document de synthèse sera transmis aux membres à la suite de cette séance.

27. Chantier sur l'élargissement des pratiques professionnelles

Le résumé des développements et des rencontres tenues dans ce dossier depuis la dernière séance du Conseil d'administration est présenté aux membres par le président et la directrice générale adjointe et secrétaire.

28. Chantier de modernisation du système professionnel

Lors de l'Assemblée du Conseil interprofessionnel du Québec du 25 mai dernier, M^{me} Sonia LeBel, ministre responsable de l'Administration gouvernementale, présidente du Conseil du trésor et ministre chargée de l'application du *Code des professions* et des lois constituant les ordres professionnels, et la présidente de l'Office des professions du Québec, M^{me} Dominique Derome, ont rencontré les représentants des ordres professionnels afin de leur présenter le chantier de modernisation du système professionnel.

L'objectif de ce chantier est de transformer le système professionnel pour le rendre innovant et agile en misant sur la concertation et l'autonomie des ordres pour la protection du public.

Les prochaines étapes annoncées par l'Office des professions sont :

- Élaboration d'une grille de cueillette d'information lors d'entrevues;
- Rencontres et consultations des ordres professionnels à l'automne;
- Participation citoyenne à la définition de la protection du public et des attentes envers le système professionnel;
- Consultation des parties prenantes et arrimage avec les grands dossiers (plan santé, immigration, etc.);

- Création de groupes d'experts et de groupes de réflexion.

Une démarche de consultation sera menée à l'interne au Collège cet été afin de recueillir les suggestions et commentaires, notamment sur l'allègement réglementaire et la modernisation du *Code des professions*.

29. Projets de lois 11 et 15

Le résumé des développements dans les dossiers concernant ces projets de lois, préparé par la Direction des affaires juridiques, a été transmis aux membres en prévision de la séance.

30. Dépôt des rapports des comités

Les rapports suivants sont déposés à titre d'information :

- Comité d'admission à l'exercice
 - Comité sur la collaboration en santé
 - Comité de développement professionnel continu et de remédiation
 - Comité des études médicales et de l'agrément
 - Comité des finances et d'audit
 - Comité de gouvernance
 - Comité d'inspection professionnelle
 - Comité des requêtes
 - Comité de révision
 - Comité sur les services préhospitaliers d'urgence
 - Greffe de discipline
-

31. Divers

Motion de félicitations à l'équipe de la Direction des communications et des affaires publiques

ATTENDU QUE la Société québécoise des professionnel(le)s en relations publiques a décerné au Collège le prix Or, catégorie Stratégique, pour son programme global de relations publiques dans le cadre du 175^e anniversaire du Collège;

ATTENDU QUE la campagne du 175^e anniversaire a permis de mettre en lumière l'histoire du Collège et l'importance de sa mission de protéger le public en offrant une médecine de qualité;

ATTENDU QUE les membres du Conseil d'administration tiennent à souligner le travail accompli par la Direction des communications et des affaires publiques dans le cadre de cette campagne;

Il est proposé par monsieur Daniel Hébert, appuyé par la docteure Chantal Vallée,

CDA-23-66

d'adopter une motion de félicitations à l'endroit de l'équipe de la Direction des communications et des affaires publiques pour tout le travail accompli dans le cadre de la campagne du 175^e anniversaire du Collège des médecins du Québec.

Adopté à l'unanimité.

HUIS CLOS

Sur proposition dûment appuyée, l'assemblée est levée à 16 h 45.

Mauril Gaudreault, M.D.
Président

Isabelle Tardif, M.D.
Secrétaire

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

Projet d'ordre du jour



COLLÈGE
DES MÉDECINS
DU QUÉBEC

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

Ordre du jour

3 novembre 2023 à 12 h 15

Webdiffusion

Présentiel : Studio des Productions Arborescence

1. Ouverture de l'assemblée
2. Présentation des règles applicables à l'assemblée générale annuelle
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Adoption du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle du 4 novembre 2022
5. Rapport de la présidence
6. Rapport des activités et des comités
7. Rapport de la direction générale
8. États financiers de l'ordre
9. Nomination de l'auditeur indépendant pour 2023-2024
10. Cotisation annuelle
 - a. Rapport de la secrétaire de l'ordre sur la première consultation
 - b. Résolution du Conseil d'administration aux fins de la consultation
 - c. Deuxième consultation des membres participant à l'assemblée (30 minutes)
11. Rémunération des membres du Conseil d'administration et de la présidence
 - a. Présentation de la politique de rémunération
 - b. Approbation de la rémunération des membres du Conseil d'administration et de la présidence
12. Questions de l'assemblée (30 minutes)
13. Clôture de l'assemblée

Annexe III

Le Rapport annuel 2022-203 peut être consulté dans la section [Publications et règlements](#) du site web du Collège des médecins du Québec

Annexe IV

Les états financiers sont disponibles dans le Rapport annuel 2022-203 qui peut être consulté dans la section [Publications et règlements](#) du site web du Collège des médecins du Québec

Annexe V

La *Politique de rémunération des membres du Conseil d'administration et de la présidence* peut être consultée dans la section [Publications et règlements](#) du site web du Collège des médecins du Québec

Règlement modifiant le Règlement sur les activités professionnelles pouvant être exercées en perfusion clinique

Code des professions
(chapitre C-26, a. 94, 1^{er} al., par. h).

1. L'article 2 du Règlement sur les activités professionnelles pouvant être exercées en perfusion clinique (chapitre M-9, r. 3.1) est modifié par le remplacement du sous-paragraphe i du sous-paragraphe a du paragraphe 2^o par le suivant :

« le Master of Science degree in Cardiovascular Perfusion ou l'Advanced Diploma, Cardiovascular Perfusion décerné par le Michener Institute of Education at UHN; ».

2. L'article 7 de ce règlement est modifié par le remplacement de « 2024 » par « 2027 ».

3. Le présent règlement entre en vigueur le quinzième jour qui suit la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

Regulation to amend the Regulation respecting the professional activities that may be engaged in by a clinical perfusionist

Professional Code
(chapter C-26, s. 94, 1st par., subpar. *h*)

1. The Regulation respecting the professional activities that may be engaged in by a clinical perfusionist (chapter M-9, r. 3.1.) is amended in section 2 by replacing subparagraph *i* of subparagraph *a* of paragraph 2 by the following:

“Master of Science degree in Cardiovascular Perfusion or Advanced Diploma, Cardiovascular Perfusion awarded by the Michener Institute of Education at UHN;”

2. Section 7 is amended by replacing “2024” by “2027”.

3. This Regulation comes into force on the fifteenth day following the date of its publication in the *Gazette officielle du Québec*.

Annexe VII

La *Politique sur la gouvernance des renseignements personnels* peut être consultée dans la section [Publications et règlements](#) du site web du Collège des médecins du Québec

Annexe VIII

La *Politique sur l'équité, la diversité et l'inclusion* peut être consultée dans la section [Publications et règlements](#) du site web du Collège des médecins du Québec

Annexe IX

La *Politique des Distinctions du Collège* peut être consultée dans la section [Publications et règlements](#) du site web du Collège des médecins du Québec